

Annonce de cotation

8 janvier 2010

"Julius Baer Physical Silver Fund", "Julius Baer Physical Platinum Fund" et "Julius Baer Physical Palladium Fund"

compartiments du fonds de placement **JULIUS BAER PRECIOUS METALS**

un fonds ombrelle de droit suisse de la catégorie «autres fonds en placements traditionnels»

Direction de fonds: **Swiss & Global Asset Management SA, Hohlstrasse 602,
8048 Zürich**

Banque dépositaire: **Banque Julius Baer & Cie SA, Bahnhofstrasse 36,
8001 Zurich**

Cotation :

Les classes de parts «A», «A (CHF)», «A (EUR)», «A (GBP)», «AX», «AX (CHF)», «AX (EUR)» et «AX (GBP)» du Julius Baer Physical Silver Fund, les classes de parts «A», «A (CHF)», «A (EUR)», «A (GBP)», «AX», «AX (CHF)», «AX (EUR)» et «AX (GBP)» du Julius Baer Physical Platinum Fund, ainsi que les classes de parts «A», «A (CHF)», «A (EUR)», «A (GBP)», «AX», «AX (CHF)», «AX (EUR)» et «AX (GBP)» du Julius Baer Physical Palladium Fund seront cotées conformément au standard pour les placements collectifs de capitaux de la SIX Swiss Exchange, selon lequel les parts des six classes de parts existantes du Julius Baer Physical Gold Fund sont déjà cotées.

Objectif de placement:

Le fonds ombrelle peut comporter des compartiments avec des objectifs différents.

L'objectif de placement du **Julius Baer Physical Silver Fund** consiste principalement à refléter, à long terme, l'évolution de la valeur de l'argent après déduction des commissions et frais à la charge du compartiment. Un investissement dans des parts du fonds représente une alternative efficace à un investissement direct dans l'argent physique. Dans ce but, le compartiment investit au moins 90% de sa fortune dans l'argent physique sous ses formes courantes. L'argent se présente sous forme de lingots non gravés d'un poids standard de 30 kg et d'une pureté de 999/1000 au moins. Le prix du marché dépend de la pureté du lingot.

L'objectif de placement du **Julius Baer Physical Platinum Fund** consiste principalement à refléter, à long terme, l'évolution de la valeur du platine après déduction des commissions et frais à la charge du compartiment. Un investissement dans des parts du fonds représente une alternative efficace à un investissement direct dans du platine physique. Dans ce but, le compartiment investit au moins 90% de sa fortune dans du platine sous ses formes courantes. Le platine se présente sous forme de lingots non gravés d'un poids standard de 5 kg et d'une pureté de 999.5/1000 au moins. Le prix du marché dépend de la pureté par du lingot.

L'objectif de placement du **Julius Baer Physical Palladium Fund** consiste principalement à refléter, à long terme, l'évolution de la valeur du palladium après déduction des commissions et frais à la charge du compartiment. Un investissement dans des parts du fonds représente une alternative efficace à un investissement direct dans du palladium physique. Dans ce but, le compartiment investit dans du palladium physique sous ses formes courantes. Le palladium se présente sous forme de lingots non gravés d'un poids standard de 3 kg et d'une pureté de 999.5/1000 au moins. Le prix du marché dépend de la pureté du lingot.

En outre, **chaque compartiment** peut investir individuellement jusqu'à 10% de sa fortune directement dans:

- a. des créances et droits-valeurs (obligations, notes, emprunts à option, emprunts convertibles), pour autant qu'ils soient émis ou garantis par un Etat ou une corporation de droit public, qu'ils soient libellés dans une devise librement convertible et que leur durée ou échéance n'excède pas 12 mois. Seuls les émetteurs et garants suivants sont autorisés:

Etats-Unis d'Amérique, Canada, Grande-Bretagne, France, Allemagne, Pays-Bas, Suède, Japon, Suisse;

- b. des instruments du marché monétaire d'émetteurs d'un des Etats mentionnés sous let. a, libellés dans une devise librement convertible. Les instruments du marché monétaire sont aussi des instruments de créance dont la durée ou l'échéance n'excède pas 360 jours, de même que les créances comptables du marché monétaire. Les instruments du marché monétaire doivent être liquides et pouvoir être évalués; ils doivent en outre être négociables en bourse ou sur d'un marché réglementé librement ouvert au public. Les instruments du marché monétaire qui ne sont pas négociables en bourse ou sur un autre marché réglementé librement ouvert au public ne peuvent être acquis que si les conditions de l'article 74 alinéa 2 OPCC sont remplies. Pour la détermination de la durée d'instruments à taux d'intérêt variable, le jour de l'adaptation du taux d'intérêt est pertinent;

- c. des avoirs à vue et à terme jusqu'à 12 mois d'échéance auprès de banques ayant leur siège en Suisse; les avoirs à vue ou à terme peuvent être placés en tant qu'investissements pour autant qu'il soient libellés dans une devise librement convertible.

Politique de placement:

Les compartiments du fond ombrelle ne sont pas gérés de manière active. Aucune mesure de placement n'est entreprise afin d'augmenter la valeur des parts des compartiments ou de compenser d'éventuelles pertes résultant de modifications de la valeur des placements des compartiments. Sont réservées la couverture de change et la possibilité d'investissement jusqu'à 10% de la fortune du compartiment dans des placements mentionnés dans le contrat de fonds aux fins de garantir la liquidité.

Les compartiments du fonds ombrelle n'effectuent pas de ventes à découvert (Short Sales) et n'investissent pas dans des instruments financiers dérivés. Sont exceptées les classes avec couverture du risque de change, pour lesquels des instruments dérivés sont utilisés exclusivement aux fins de couverture du risque de change contre le dollar US. Le dollar US est la devise de placement des métaux précieux (devise principale). La fortune des compartiments ne saurait être grevée d'emprunt avec effet de levier (Leverage).

Pour les classes «A (EUR)», «A (CHF)», «A (GBP)», «AX (EUR)», «AX (CHF)» et «AX (GBP)», la valeur des placements en métaux précieux (libellés en dollar US) et tous éventuels autres avoirs ou créances, qui ne sont pas libellés dans la monnaie de référence (euro, respectivement franc suisse et livre sterling), sont couverts contre cette dernière. Il est prévu d'assurer une couverture complète du risque de change. Il est possible que, de manière transitoire, il y ait une sous ou surcouverture. Cette couverture peut absorber la conséquence d'une baisse du dollar US contre l'euro respectivement le franc suisse et la livre sterling, mais elle est en règle générale associée à des coûts courants importants.

Coupure:

1 part

	N° de valeur	ISIN
Julius Baer Physical Silver Fund:		
Classe «A»	10640584	CH0106405845
Classe «A (EUR)»	10640586	CH0106405860
Classe «A (CHF)»	10640589	CH0106405894
Classe «A (GBP)»	10640592	CH0106405928
Classe «AX»	10640595	CH0106405951
Classe «AX (EUR)»	10640618	CH0106406181
Classe «AX (CHF)»	10640619	CH0106406199
Classe «AX (GBP)»	10640620	CH0106406207
Julius Baer Physical Platinum Fund:		
Classe «A»	10640621	CH0106406215
Classe «A (EUR)»	10640623	CH0106406231
Classe «A (CHF)»	10640628	CH0106406280
Classe «A (GBP)»	10640704	CH0106407049
Classe «AX»	10640709	CH0106407098
Classe «AX (EUR)»	10640715	CH0106407155
Classe «AX (CHF)»	10640717	CH0106407171
Classe «AX (GBP)»	10640719	CH0106407197
Julius Baer Physical Palladium Fund:		
Classe «A»	10640720	CH0106407205
Classe «A (EUR)»	10640721	CH0106407213
Classe «A (CHF)»	10640723	CH0106407239
Classe «A (GBP)»	10640725	CH0106407254
Classe «AX»	10640726	CH0106407262
Classe «AX (EUR)»	10640731	CH0106407312
Classe «AX (CHF)»	10640732	CH0106407320
Classe «AX (GBP)»	10640735	CH0106407353

Standard réglementaire et premier jour de cotation

Le premier jour de cotation conformément au standard pour placements collectifs de capitaux de la SIX Swiss Exchange est le : 8 janvier 2010.

Souscription et rachat de parts:

Les parts des compartiments sont émises ou rachetées chaque jour ouvrable bancaire à Zurich (du lundi au vendredi, "jour ouvrable bancaire"). Les demandes de souscription ou de rachat, reçues par la banque dépositaire du Julius Baer Physical Silver Fund avant 11h00 (heure de Zurich) et du Julius Baer Physical Platinum Fund et du Julius Baer Physical Palladium Fund avant 14h00 (heure de Zurich) lors d'un jour ouvrable bancaire, sont calculées le jour ouvrable bancaire suivant à Zurich («jour d'évaluation») sur la base de la valeur d'inventaire calculée ce jour-là. La valeur d'inventaire prise pour le décompte n'est donc pas encore connue au moment de la passation d'ordre («Forward Pricing»). Le calcul a lieu le jour d'évaluation sur la base des cours de clôture du jour de passation de l'ordre. Les demandes qui parviennent à la banque dépositaire après les heures susdites (11h00 resp. 14h00) sont traitées le jour ouvrable bancaire suivant.

Sont perçues une commission d'émission d'au maximum 5% de la valeur nette d'inventaire des parts pour les classes «A», «A (EUR)», «A (CHF)», «A (GBP)», «AX», «AX (EUR)», «AX (CHF)» et «AX (GBP)» et une commission de rachat, en l'état, d'au maximum 3% pour toutes les classes de chaque compartiment.

Paiements en nature pour les classes "A", "A (EUR)", "A (CHF)", "A (GBP)":

En cas de dénonciation, l'investisseur détenant des parts des classes «A», «A (EUR)», «A (CHF)» et «A (GBP)», a le droit d'exiger, en lieu et place du paiement en espèces du prix de rachat, le paiement en métaux précieux («paiement en nature»). Le paiement en nature par les métaux précieux se fait dans les limites des stocks disponibles dans le portefeuille du compartiment respectif. L'investisseur détenant des parts des classes «AX», «AX (EUR)», «AX (CHF)» et «AX (GBP)» ne peut exiger le paiement en nature. La demande de paiement en nature doit être adressée à la banque dépositaire en même temps que la dénonciation. La livraison d'unités standard (argent : lingots de 30 kg d'une pureté usuelle sur le marché de 999/1000 au moins, platine: lingots de 5 kg d'une pureté usuelle sur le marché de 999.5/1000 au moins, palladium: lingots de 3 kg d'une pureté usuelle sur le marché de 999.5/1000 au moins) intervient dans un délai d'au maximum 10 jours ouvrables bancaires, actuellement au siège de la banque dépositaire à Zurich. En cas de livraison d'argent, de platine ou de palladium, la taxe sur la valeur ajoutée au taux actuel de 7,6 % calculée sur la valeur de marché de l'argent, du platine respectivement du palladium retiré est mise à la charge de l'investisseur. Les coûts de livraison en Suisse sont également soumis à la taxe sur la valeur ajoutée; les livraisons à l'étranger en sont exemptes.

Restrictions de vente:

Les parts des compartiments ne sont pour l'instant autorisées à la distribution publique qu'en Suisse et ne peuvent notamment pas être offertes, vendues ou livrées à l'intérieur des Etats-Unis.

Le prospectus de cotation avec contrat de fonds intégré et prospectus simplifié de même que les rapports annuels et semestriels les plus récents peuvent être demandés à la Banque Julius Baer & Cie SA, Zurich Téléphone : +41 (0)58 888 11 11. La décision prise par un investisseur d'investir ne peut intervenir que sur la base du prospectus avec contrat de fonds intégré. Cette annonce de cotation ne constitue pas un prospectus d'émission au sens de l'art. 652a CO. Seul le prospectus de cotation fait foi pour la cotation.